

Coronavirus et télétravail : augmentation (temporaire) du montant de remboursement de frais

Par WELLEMANS Nathalie - Senior Legal Advisor, le 12 août 2021

Le montant exonéré de remboursement de frais dans le cadre du télétravail est temporairement augmenté au 2e trimestre et 3e trimestre 2021.

Le gouvernement a décidé de prolonger certaines mesures dans le cadre de la situation sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021. Une de celles-ci concerne l'indemnité de télétravail.

Télétravail et frais de bureau

Une indemnité de bureau qui couvre le chauffage, l'électricité, le petit matériel de bureau,... peut être octroyée mensuellement sans cotisations de sécurité sociale ni précompte professionnel à tous les télétravailleurs, moyennant le respect de certaines conditions (voir notre [article sur le télétravail](#)).

Le montant maximum est actuellement de 129,48 euros par mois.

Augmentation temporaire du montant accepté fiscalement

Cette indemnité maximale pour télétravail a été augmentée temporairement pour le second trimestre 2021 afin qu'elle reflète mieux les coûts réels encourus.

Le montant de 129,48 euros actuellement d'application a ainsi été porté à 144,31 euros pour les mois d'avril, mai et juin 2021.

Cette augmentation est également valable pour le 3e trimestre 2021 (de juillet à septembre 2021).

Et du côté de l'ONSS ?

L'ONSS a décidé de suivre : l'indemnité mensuelle maximale de 129,48 euros passe à un montant maximal de 144,31 euros par mois pour les mois d'avril à septembre 2021.

Source : [Circulaire 2021/C/62 du 1er juillet 2021 relative aux interventions de l'employeur pour le télétravail](#). Instructions ONSS 3e trimestre 2021.